

Décision n° 2012-0316
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 mars 2012
attribuant des ressources en numérotation à
la société IMT
(code de réseau R₁R₂)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société IMT (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 07-0839 en date du 15 mars 2007) ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande de la société IMT, en date du 17 février 2012, reçue le 21 février 2012, sollicitant l'attribution d'un code de réseau R₁R₂ ;

Après en avoir délibéré le 6 mars 2012 ;

Décide :

Article 1 - Le code de réseau $R_1R_2 = 77$ est attribué à la société IMT (Siren : 481 784 593) jusqu'au 6 mars 2032 pour être utilisé dans la signalisation CCITT n°7 aux interfaces d'interconnexion.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, le code de réseau attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle. Il ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société IMT.

Fait à Paris, le 6 mars 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI